



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20220614-DEL-2022-06-41-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Absent(s) représenté(s) : 8
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de convocation : 07 juin 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 juin 2022

Délibération n° DEL.2022-06-41

Charte du Conseil Municipal des Enfants

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric

Rapporteur : Éric LE PAVOUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-06-40 en date du 14 juin 2022 approuvant la création d'un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants,

Le rapport de Éric LE PAVOUX au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte du Conseil Municipal des Enfants ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



CHARTRE
CONSEIL
MUNICIPAL
DES
ENFANTS

SOMMAIRE

1. Les objectifs pédagogiques

2. Le rôle du Conseils des Enfants

3. L'élection du Conseil des Enfants

4. Le fonctionnement du Conseil des Enfants

1 - Les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal composé d'enfants vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »

Le Conseil Municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil Municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

2 - Le rôle du Conseil des enfants

Le CME est un acteur de la vie locale. À ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le CME établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail).

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

Communiquer sur les actions et les projets

Le CME communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, web, etc.).

Participer à la vie locale avec les adultes

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales.

3 –L'élection du CME

L'information avant les élections

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du CME et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (livret, dossier de candidature).

La présente Charte du CME est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune.

La campagne électorale

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme. Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l'école.

L'enfant candidat présente son affiche aux électeurs.

Les élections

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

Les électeurs : Les enfants scolarisés sur la commune.

Classes d'âge : CE2 - CM1 - CM2

Les candidats aux élections :

Classes d'âge : CM1 et CM2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer son inscription à l'école avant le début de la campagne électorale. Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée et motivée par l'enfant. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CME.

Les élus

Le CME est composé de **12 enfants élus**, si possible à parité filles/garçons, avec un équilibre entre les enfants issus de CM1 et CM2 : 6 CM1 et 6 CM2 (3 conseillers et 3 suppléants par niveau).

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement enfants de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus jeune est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

Les conditions et règles de vote

Lieu

Les élections ont lieu à la mairie. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants.

Bureau de vote

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) tiendront le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

Bulletin de vote

Le bulletin de vote des électeurs de CM 1 présente la liste des candidats de CM 1 et le bulletin de vote des électeurs de CM 2 présente la liste des candidats de CM 2.

Le vote

Chaque électeur de CE2 – CM1 – CM2 vote pour un enfant candidat des niveaux CM1 et CM2. Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont obligatoires pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

La durée du mandat

Pour la première élection, la durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers de CM1 élus et d'un an pour les jeunes conseillers de CM2 élus.

Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler au moins la moitié du CME de CM1.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

4–Le fonctionnement du CME

Le CME est présidé par la Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Des réunions régulières

- **les commissions thématiques**

Le nombre et les thématiques des commissions seront officialisés par la Maire ou son représentant en séance publique. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants.

Les réunions de commissions se dérouleront aux dates déterminés par les enfants élus.

Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance publique du CME puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

- **les séances publiques**

Les séances publiques du CME sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Le CME se réunit une fois par trimestre en séance publique en présence de la Maire ou/et de son représentant. Ces réunions sont publiques.

Planning des séances

- 1^{ère} samedi après les élections
Présentation des nouveaux élus
- Février, début mars
Présentation et vote des projets qui seront menés
- Fin juin
Bilan de l'année écoulée

Une convocation, avec ordre du jour, est distribuée aux jeunes conseillers par le biais des écoles 15 jours au moins avant la tenue de la réunion, leurs représentants légaux peuvent être également avisés par SMS dans le même temps.

L'appel nominal des jeunes conseillers est effectué par la Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du CME ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Sur demande des membres du CME une séance publique extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d'une question particulière. Il en est de même pour la Maire qui peut convoquer une séance publique.

La Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, écoles, services municipaux concernés et partenaires.

Des réunions ou des événements spécifiques

Le CME peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

L'encadrement et l'animation

Encadrement

Le CME est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil Municipal adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du CME.

Il fait le lien entre le CME et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal.

Il co-anime les différents temps de rencontre.

Il co-assure l'encadrement des actions événementielles. Il participe au comité de suivi.

Animation

Le Conseil municipal des enfants est animé par la Maire et/ou l'élu référent du Conseil municipal ainsi que la coordinatrice du CME.

Le CME détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations. Il participe à la formation des jeunes élus.

L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour en concertation avec l'élu référent, d'animer la séance du Conseil, d'assurer le suivi et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux conseillers enfants, aux élus adultes référents et à l'équipe enseignante.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du CME. Il a un rôle de coordination entre le CME et la municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du CME et en suit la réalisation. Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

Partenariat

L'équipe enseignante de la commune accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du CME (élections, information et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique.

Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du CME pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du C.M.E. : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc...

Budget

Les enfants du C.M.E peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au CME. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, CAF, fondations).

La Directrice de
l'école Raoul Néron,

Brigitte CHRISTOFLEAU

La Maire de
Saint Germain du Puy,

Marie-Christine BAUDOUIN